

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

AMENDEMENT

N° I-CF2673

présenté par

M. Lefèvre, Mme Decodts, M. Lacresse, Mme Le Grip, M. Margueritte, Mme Martin (Gironde) et
M. Masséglià

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – Au premier alinéa de l'article 81 *quater* du code général des impôts, le montant : « 7 500 € » est remplacé par le montant : « 15 000 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de doubler le plafonnement au-delà duquel les heures supplémentaires ne sont plus défiscalisées, considérant que cet outil est indispensable à l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés, a fortiori dans un contexte où de nombreux secteurs fortement pourvoyeurs de main-d'œuvre éprouvent des difficultés à recruter.